

Travailler en Allemagne et en Tunisie

- > Les répercussions de la convention
- > Les prestations que vous pouvez obtenir en Allemagne et en Tunisie
- > Vos interlocuteurs

Travailler sans frontières

Vous avez déjà vécu quelque temps en Tunisie ou vous voulez y émigrer ? Vous êtes Tunisien et vous travaillez maintenant en Allemagne ?

Au sujet de votre retraite, vous vous posez peut-être la question de savoir quelles conséquences en résultent de votre vie active dans les différents pays. Les systèmes de protection sociale, enfin, ne sont pas les mêmes en Tunisie qu'en Allemagne.

Cela est vrai, mais nous pouvons vous rassurer, car l'Allemagne et la Tunisie ont passé une convention pour compenser d'éventuels désavantages pour vous.

Dans cette brochure, vous apprendrez tout ce qui concerne la convention sur la sécurité sociale, l'impact sur le droit allemand et sur vos droits en Tunisie.

Si vous ne trouvez pas de réponses à toutes vos questions, n'hésitez pas de nous contacter pour des informations complémentaires.

La brochure a été élaborée avec le plus grand soin. Pour autant, nous déclinons toute responsabilité quant à l'exactitude des informations sur le droit étranger. Pour tout conseil juridique faisant foi, veuillez vous adresser aux services compétents sur place.

Sommaire

- 4 La convention sur la sécurité sociale – gagnants des deux côtés
- 6 Qui est concerné par le champ d'application de la convention avec la Tunisie?
- 7 Travailler à l'étranger – suis-je assujéti à l'assurance obligatoire là-bas ?
- 10 Puis-je m'assurer à titre volontaire en Allemagne ?
- 13 Les cotisations allemandes, sont-elles également remboursées ?
- 17 Réadaptation – ai-je un droit aux prestations ?
- 19 La pension de retraite – les conditions principales
- 24 La juste pension allemande pour vous
- 37 Les mineurs – les prestations allemandes particulières du régime minier
- 41 La juste pension tunisienne pour vous
- 46 Un ou deux droits à la pension ?
- 48 Le départ à la retraite et la demande de pension
- 51 Le versement de la pension au delà des frontières
- 54 Les retraités et leurs assurances maladie et dépendance
- 56 Vos interlocuteurs en Allemagne et en Tunisie
- 60 Votre caisse d'assurance pensions allemande à portée de main.

La convention sur la sécurité sociale – gagnants des deux côtés

Les lois de la sécurité sociale allemandes prévoient que les prestations ne seront en principe versées qu'en Allemagne. Cependant, à l'échelle mondiale, il y a de plus en plus d'interdépendances. Des millions de personnes travaillent dans un pays étranger. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire que les prestations sociales puissent être payées également au delà des frontières ou respectivement qu'elles puissent être servies dans un autre pays.

C'est la raison pour laquelle dans le domaine de la sécurité sociale, il y a des conventions entre les différents Etats, à savoir les conventions sur la sécurité sociale.

Remarque :

La convention germano-tunisienne sur la sécurité sociale est entrée en vigueur le 1er août 1986.

La République fédérale d'Allemagne a passé de telles conventions avec un grand nombre d'Etats – et également donc avec la République de la Tunisie.

Par conclusion de cette convention, l'Allemagne est liée avec la Tunisie entre autres dans le domaine de l'assurance pensions. Les différents régimes de pension des deux Etats sont coordonnés. Pour l'essentiel, l'acquisition des droits à la pension et le versement des pensions à l'autre des deux Etats sont réglés.

Le principe de toutes les conventions sur la sécurité sociale est le suivant : Les conventions ne se réfèrent toujours qu'aux deux Etats qui ont passé la convention. Normalement, il n'est permis ni de combiner plusieurs conventions entre elles ni le droit de la convention avec le droit supranational (droits de l'UE).

Remarque :

Vous trouverez un aperçu sur les conventions sur le site Internet: www.deutsche-renten-versicherung.de.

Qui est concerné par le champ d'application de la convention avec la Tunisie?

En principe, la convention est valable pour les Allemands, les Tunisiens, les réfugiés (au sens de la convention de Genève) et les apatrides. Ils doivent avoir des droits en cours d'acquisition de l'assurance pensions allemande et tunisienne ou seulement dans un de ces régimes. Leurs survivants sont également intégrés s'ils peuvent déduire des droits des assurés défunts.

La convention permet que les périodes accomplies en Allemagne et en Tunisie puissent être totalisées pour le droit à la pension.

En outre, en cas d'un séjour dans l'autre des deux Etats de la convention, les règlements veillent à ce que votre pension puisse être versée également dans cet Etat.

Attention :

Certaines dispositions dépendent de votre nationalité et de votre lieu de séjour. Le cas échéant, les passages spécifiques du texte vous en informe.

Travailler à l'étranger – suis-je assujetti à l'assurance obligatoire là-bas ?

Si vous êtes assujetti à l'assurance obligatoire ou pas, cela dépend fondamentalement de la législation de l'Etat dans lequel vous travaillez.

Si vous travaillez en Allemagne, on examine si vous êtes assujetti à l'assurance obligatoire seulement d'après la législation allemande. Les dispositions tunisiennes ne sont pas appliquées. Pourtant, en cas d'une occupation en Tunisie, l'assujettissement à l'assurance est régi par la législation tunisienne.

Remarque:

Votre domicile ou le siège social ne joue aucun rôle.

Cependant, la convention prévoit des exceptions selon lesquelles vous pouvez continuer à avoir une assurance pensions selon les dispositions de votre pays d'origine malgré une occupation dans l'autre Etat de la convention. Par exemple dans le cas d'un détachement ou un accord dérogatoire.

Le détachement

Vous continuez à avoir une assurance pensions selon les dispositions allemandes si votre employeur vous détache à ses frais dans le cadre d'un contrat de travail allemand en Tunisie pour que vous y travailliez pour lui.

La condition pour le détachement est sa durée limitée qui ne devrait pas dépasser les douze mois.

Remarque:

Les travailleurs indépendants peuvent eux aussi être détachés.

Si le détachement dépasse les douze mois prévus, une prolongation sur demande est possible, mais ne doit pas dépasser une autre période de douze mois.

C'est également valable pour les salariés tunisiens qui sont détachés de la Tunisie en Allemagne. Pour la période déterminée de leur occupation en Allemagne, ils continuent à être assurés selon la législation tunisienne.

L'accord dérogatoire

En cas d'une occupation à durée déterminée à l'étranger, l'ensemble des conditions requises pour un détachement n'est pas toujours rempli. Si, pendant votre mission dans l'autre Etat de la convention, vous refusez d'être assuré selon la législation locale, un accord dérogatoire peut être passé dans des cas particuliers. Cet accord vous exempte de l'application du droit étranger.

Remarque:

Les travailleurs indépendants peuvent également demander un accord dérogatoire.

Attention:

La demande pour une telle exemption doit être formulée en commun par vous et votre employeur.

Remarque:

Pour plus amples renseignements au sujet du détachement et des accords dérogatoires, consultez la brochure on-line « travailler en Tunisie » sur le site www.dvka.de

Votre interlocuteur en Allemagne:

Spitzenverband Bund der Krankenkassen
(GKV-Spitzenverband)
Deutsche Verbindungsstelle
Krankenversicherung – Ausland (DVKA)
Postfach 200464
53143 Bonn
Telefon +49 228 9530-0
Telefax +49 228 9530-600
courriel post@dvka.de
Internet www.dvka.de

Notre conseil:

Etant donné qu'en règle générale, l'accord dérogatoire est passé pour un séjour à venir, nous vous conseillons de faire la demande à temps, à savoir déjà avant votre départ en Tunisie ou respectivement en Allemagne.

Le certificat de détachement

Si vous êtes détaché ou que vous passez un accord dérogatoire, vous devez nous faire parvenir un certificat de détachement avant le début de votre occupation dans l'autre Etat de la convention.

Remarque:

Pour une occupation en Tunisie, c'est le certificat « TN/A 1 ».

Notre conseil:

Il est recommandé de demander ce certificat à temps avant le début du détachement.

Pour les salariés qui sont détachés de l'Allemagne en Tunisie, c'est la caisse maladie allemande, celle qui encaisse également les cotisations pour l'assurance pensions, qui délivre ce certificat. Si vous êtes indépendant ou exempté de l'assujettissement à l'assurance, veuillez-vous adresser à la Deutsche Rentenversicherung Bund. Il vous délivre le certificat de détachement. Si vous n'êtes assuré qu'à l'assurance accidents de travail, adressez-vous à la caisse compétente (voir le site Internet www.dguv.de à la rubrique « Internationales »)

Attention:

En cas de détachement, la législation allemande ou respectivement tunisienne ne fait fois que dans le cas où vous êtes Allemand, Tunisien, réfugié au sens de la convention de Genève ou apatride. De même, pour passer un accord dérogatoire, il est indispensable de faire partie de cette catégorie de personnes.

Catégories de personnes particulières

Pour les employés dans la navigation, auprès du gouvernement ou auprès d'un autre employeur du secteur public des deux Etats de la convention, la convention prévoit des réglementations spéciales.

Remarque:

Demandez à votre organisme de l'assurance pensions allemande.

Puis-je m'assurer à titre volontaire en Allemagne ?

Avec une assurance volontaire vous pouvez faire augmenter votre pension, acquérir un droit à la pension pour la première fois ou combler des périodes manquantes.

Si vous résidez en Allemagne et que vous n'êtes pas assujetti à l'assurance obligatoire, vous avez la possibilité de vous assurer à titre volontaire à l'assurance pensions allemande, quelle que soit votre nationalité. La seule condition est d'avoir 16 ans.

En tant qu'Allemand vous pouvez également vous assurer à titre volontaire si vous habitez à l'étranger.

Si vous êtes Tunisien et que vous résidez dans un autre Etat membre de l'UE, vous pouvez vous assurer également à titre volontaire en Allemagne à condition d'avoir versé au moins une cotisation à l'assurance pensions allemande.

En cas d'un séjour en Tunisie ou dans un autre Etat en dehors de l'UE vous n'êtes en tant que Tunisien pas autorisé à vous assurer à titre volontaire auprès de l'assurance pensions allemande. Seule exception: vous avez payé des cotisations volontaires en Allemagne déjà avant le 19 octobre 1972.

Attention:

Si vous êtes déjà assujéti à l'assurance obligatoire en Allemagne ou si vous bénéficiez déjà d'une pension de retraite complète, il est impossible de souscrire une assurance volontaire. Pourtant, si vous êtes assujéti à l'assurance obligatoire en Tunisie ou si vous bénéficiez d'une pension de retraite tunisienne, vous pouvez vous assurer à titre volontaire (par exemple si vous êtes détaché en Allemagne).

Vous fixerez vous-même – dans les limites d'une cotisation minimale et une cotisation maximale – le montant comme le nombre de vos cotisations volontaires. De suite, vous pourrez en modifier le montant ou supprimer le versement. Vous ne pouvez payer les cotisations volontaires que jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Remarque:

Vous trouverez le montant des cotisations actuelles sur les sites Internet de l'assurance pensions allemande.

Notre conseil:

Vous trouverez des informations détaillées relatives à l'assurance volontaire dans la brochure « Freiwillig rentenversichert : Ihre Vorteile ».

Remarque :

La législation tunisienne ne prévoit pas d'assurance volontaire.

Le Versement des cotisations

Avant de pouvoir verser des cotisations volontaires, votre demande doit être acceptée. Par la suite, il est préférable de payer les cotisations par prélèvement bancaire de votre compte ou du compte d'une personne déléguée d'un institut de crédit allemand. Un virement bancaire national ou international est également possible.

Attention:

La caisse d'assurance ne prend pas en charge les frais bancaires, de transfert ou d'autres frais liés au virement. En cas de paiement de l'étranger, le montant devra être versé en euros afin d'exclure les différences du taux de change.

Vos interlocuteurs

Si vous souhaitez faire une demande pour une assurance volontaire, adressez-vous à la caisse de pensions qui gère ou qui a géré votre compte d'assurance en dernier.

Si vous êtes domicilié en Allemagne et que vous n'avez jamais payé de cotisations à l'assurance pensions allemande, vous pouvez déposer votre demande à toute caisse d'assurance pensions.

Si vous n'êtes pas certain qui soit la caisse compétente pour vous, interrogez-nous. Profitez de notre téléphone de service gratuit en Allemagne ou de notre adresse électronique pour l'international.

Remarque:

Veillez lire le chapitre « Votre Rentenversicherung à portée de main ».

Les cotisations allemandes, sont-elles également remboursées ?

Si, en tant que Tunisien, vous avez travaillé un certain temps en Allemagne, que vous y avez payé des cotisations et que vous retournez en Tunisie maintenant, vous voudriez peut-être vous faire rembourser vos cotisations. Si un remboursement est lucratif ou non, à vous d'en juger. Par la suite en tout cas, vous ne pourrez plus percevoir de prestations de ces cotisations. C'est la raison pour laquelle vous devriez bien réfléchir si oui ou non vous faites usage du remboursement des cotisations.

Le remboursement des cotisations a des conséquences énormes. Votre ancien rapport d'assurance sera totalement dissolu. Cela signifie : Tous les droits aux prestations expirent et tous les crédits sur votre compte d'assurance pour lesquels vous n'avez pas payé de cotisations, par exemple pour les périodes de chômage ou de maladie, sont déçus.

Le remboursement des cotisations allemandes, en rapport avec la convention, entre en ligne de compte surtout si vous

- > êtes Tunisien,
- > séjournez durablement en dehors de l'UE – par exemple en Tunisie,
- > n'êtes plus assujetti à une assurance obligatoire en Allemagne et
- > n'avez pas payé de cotisation volontaire allemande avant le 19 octobre 1972.

En outre, depuis la suppression de l'assujettissement à l'assurance en Allemagne, 24 mois calendaires doivent s'être écoulés et un nouvel assujettissement à l'assurance obligatoire en Allemagne ne doit pas avoir eu lieu. Par contre, un assujettissement à l'assurance en Tunisie ne joue aucun rôle.

Attention:

En principe, ce droit au remboursement des cotisations n'entre en vigueur qu'après avoir quitté l'UE.

Si vous faites une demande déjà avant le départ, vous pouvez obtenir le remboursement des cotisations seulement après avoir présenté l'attestation que vous séjournerez durablement en dehors de l'UE.

Notre conseil:

C'est pour cela que nous vous conseillons de faire la demande seulement après avoir transféré votre domicile en Tunisie ou dans un autre Etat en dehors de l'UE.

En tant que Tunisien avec domicile fixe au sein de l'UE et en tant qu'Allemand – indépendamment de votre domicile – vous ne pouvez bénéficier du remboursement des cotisations parce que vous disposez du droit de paiement des cotisations allemandes volontaires.

Remarque :

A propos de l'assurance volontaire, voir aussi le chapitre « Puis-je m'assurer à titre volontaire en Allemagne ? ».

Si vous n'avez pas cotisé au moins 5 années à l'assurance pensions allemande (la durée minimale de stage), vous pouvez demander le remboursement de vos cotisations dès que vous aurez atteint la limite d'âge individuelle pour la pension de retraite. Si vous êtes veuve, veuf ou orphelin vous pouvez demander le remboursement des cotisations du défunt si celui-ci n'accomplissait pas la durée minimale de stage générale de cinq ans. Cette disposition réglementaire est due au fait que vous ne pouvez pas obtenir votre pension de retraite avec moins de cinq ans de cotisations.

Remarque :

La limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière est relevée de 65 à 67 ans par échelons. Pour plus amples informations à ce propos, consultez le chapitre « La juste pension allemande pour vous ».

Remarque:

A propos de la durée minimale de stage, voir aussi le chapitre « la pension de retraite – les conditions principales.

Les deux possibilités de remboursement sont applicables et ce indépendamment de votre nationalité, de votre lieu de séjour et sans tenir compte d'une durée minimum de stage.

Attention:

Pour ces cinq ans, les périodes allemandes et tunisiennes sont totalisées.

Les cotisations allemandes ne peuvent pas être remboursées si vous percevez déjà une pension étrangère qui existe qu'en raison de la totalisation des cotisations allemandes et étrangères.

Attention:

De la même manière, les cotisations ne sont pas remboursables si vous avez déjà perçu une prestation en nature ou en espèces, par exemple sous forme d'une prestation pour la réhabilitation médicale. Les cotisations versées après prestation perçue peuvent être remboursées.

Remarque:

Pour en apprendre plus, voir la brochure « Beitragserstattung ».

Les cotisations obligatoires des salariés sont remboursées à hauteur du montant des versements effectués par l'assuré, à hauteur de 50 pour cent pour ce qui concerne ses cotisations volontaires. La part de vos cotisations versée par l'employeur n'est pas remboursée.

Vous devez demander le remboursement des cotisations auprès de votre organisme de l'assurance allemand.

Notre conseil:

Avant de faire une demande, vous devriez absolument vous assurer si, par le remboursement, vous ne perdez pas les droits tunisiens à la pension qui n'existent qu'en raison de la totalisation avec les périodes allemandes

Remarque:

À certaines conditions, la législation tunisienne prévoit le remboursement des cotisations lorsque vous atteindrez la limite d'âge individuelle.

Réadaptation – ai-je un droit aux prestations ?

L'assurance pensions allemande accorde, en sus des pensions de retraite, aussi des prestations de réadaptation médicale ou des prestations visant une participation à la vie active. Ces prestations ont pour objectif de prévenir et de guérir des maladies et des handicaps pour maintenir ou rétablir la capacité de travail des personnes concernées.

Pour avoir droit à cette prestation, vous devez remplir des conditions individuelles et justifier d'une durée minimale de cotisation, également appelée durée minimale de stage.

Attention:

On ne peut pas totaliser vos périodes allemandes et tunisiennes pour l'examen de la durée minimale de stage pour des prestations de réadaptation, cela veut dire que : Vous devez accomplir la durée minimale de stage uniquement avec les périodes allemandes.

Les personnes séjournant à l'étranger doivent, quand elles en font la demande, être membre obligatoire de l'assurance pensions allemande. C'est la raison pour laquelle qu'en règle générale, toute personne domiciliée en Tunisie n'est pas concernée par les prestations de réadaptation.

Notre conseil:

Vous trouverez des informations détaillées relatives aux prestations de réadaptation en Allemagne dans nos brochures :

- « Medizinische Rehabilitation : Wie sie Ihnen hilft »
- « Berufliche Rehabilitation : Ihre neue Chance ».
- « Mit Rehabilitation wieder fit für den Job ».

La pension de retraite – les conditions principales

En règle générale, pour avoir droit à une pension de retraite, vous devez remplir certaines conditions. Par exemple, vous devez avoir un certain âge et justifier d'une durée minimale de stage.

Ces dispositions diffèrent d'un pays à l'autre. Il n'est donc pas surprenant que l'âge de la retraite est différent en Tunisie et en Allemagne. En Tunisie, vous obtenez votre pension de retraite normalement à l'âge de 60 ans. En Allemagne, depuis 2012, la limite d'âge pour une pension de retraite régulière est relevée par échelons de 65 à 67 ans.

Grâce à la convention que l'Allemagne a passée avec la Tunisie, les cotisations que vous avez versées au cours de votre vie active dans ces deux Etats ne seront pas perdues. Vos droits acquis sont protégés.

En principe, il vaut que les cotisations versées dans l'un des Etats de la convention restent propriété de l'organisme de l'assurance pensions de cet Etat. Chaque Etat de la convention, dans lequel vous étiez assuré, vous verse une pension si vous avez rempli les conditions exigées par la législation en vigueur dans cet Etat.

Si vous ne remplissez les conditions exigées que dans un Etat de la convention, les périodes d'assurance accomplies dans l'autre sont également prises en compte.

Ainsi, il est possible que vous puissiez quand-même bénéficier d'une pension. Par exemple, si vous ne remplissez pas les conditions selon la seule législation allemande, on tiendra compte en plus de vos périodes d'assurance accomplies en Tunisie. Toutes les périodes accomplies avant la survenance d'un risque prévu dans le Droit allemand (par exemple la diminution de la capacité de gain) sont prises en compte.

Attention:

Seules les périodes de l'Allemagne et de la Tunisie entrent en ligne de compte. Une totalisation avec les périodes dans d'autres Etats de la convention ou d'autres Etats de l'UE n'est pas possible.

La durée d'assurance minimale

Avoir accompli une certaine durée d'assurance est une des conditions pour avoir droit à une pension en Allemagne et en Tunisie.

La durée d'assurance exigée, appelée durée minimale de stage, varie selon le type de la pension entre 5, 15, 35 ou 45 ans auprès de l'assurance pensions allemande. La durée de stage de 5 ans est également appelée « durée générale de stage » (allgemeine Wartezeit).

Pour la durée générale de stage et celle de 15 ans, les périodes suivantes entrent en ligne de compte:

- > les périodes de cotisations (cotisations obligatoires et volontaires),
- > les périodes exonérées (par exemple les périodes de persécution politique dans l'ex-R.D.A.),
- > les périodes de compensation des droits acquis par les époux divorcés ou les périodes de stage résultant d'un partage des droits à pension entre époux, ainsi que
- > les périodes découlant des suppléments attribués pour un emploi de faible importance non assujetti à l'assurance.

Pour atteindre la durée minimale de stage de 35 ans, sont aussi prises en compte les périodes assimilées et les périodes validables non accomplies au titre de cotisations obligatoires allemandes.

Attention:

Les périodes de compensation sont, par exemple, les périodes pendant lesquelles vous étiez malade, enceinte ou au chômage. Egalement les périodes de la formation scolaire ou des études peuvent être des périodes de compensation. Les « Berücksichtigungszeiten » sont des périodes validables non accomplies au titre de cotisations obligatoires allemandes, par exemple, les périodes d'éducation des enfants.

Remarque : Vous trouverez d'autres informations sur les périodes allemandes dans la brochure « Rente : Jeder Monat zählt ».

Remarque: Pour plus amples renseignements, veuillez consulter la brochure « Die richtige Altersrente für Sie ».

En cas d'une durée minimale de stage de 45 ans, seules certaines des périodes de cotisations obligatoires, volontaires et des périodes issues d'une compensation des droits acquis aux époux divorcés ou d'un partage des droits à pension entre époux sont validées en sus des périodes validables non accomplies au titre de cotisations obligatoires allemandes, les périodes exemptées et découlant des suppléments attribués pour un emploi de faible importance non assujetti à l'assurance.

À la base, des périodes de soutien aux emplois à faible rémunération et des périodes exonérées sont prises en compte, en revanche, pas les périodes de chômage II ou d'aide sociale aux chômeurs. Cependant, les périodes de chômage sont prises en compte, mais pas pendant les deux années précédant le début de la retraite (excepté en cas d'insolvabilité ou cession d'activité totale de la part de l'employeur). En sus, il est possible de prendre en compte les périodes de maladie et d'aide transitoire, mais par exemple pas les périodes de formation scolaire ou universitaire.

Les cotisations volontaires comptent seulement si des cotisations obligatoires ont été payées sur au moins 18 années. Au cas où vous avez versé des cotisations volontaires dans les deux années précédant le début de la retraite, en même temps que les périodes exemptées pour cause de chômage, ni les périodes de chômages, ni les cotisations volontaires seront prises en compte.

Des périodes issues d'une compensation des droits acquis par les époux divorcés ou les périodes de stage résultant d'un partage des droits à pension entre époux ne sont pas prises en compte pour la durée minimale de stage de 45 ans.

Pour toute durée minimale de stage dans l'assurance pensions allemande comptent également les relatives périodes tunisiennes, disponibles pour la vérification de votre droit à la pension.

Dans l'assurance pensions tunisienne, la durée minimale de stage s'élève, pour tout retraité du secteur privé (système général), selon le type de retraite à 60, 120, 180 ou à 360 mois.

Pour ces périodes de stage entrent en ligne de compte des cotisations obligatoires et des périodes équivalentes aux cotisations obligatoires. Des périodes équivalentes sont par exemple des périodes pendant lesquelles vous étiez malade ou enceinte. Les périodes d'invalidité peuvent également être des périodes équivalentes. Celles-ci peuvent être prises en compte seulement dans la période de stage pour une pension de retraite.

Toutes les cotisations allemandes qui sont disponibles en Allemagne pour l'examen de votre droit à la pension entrent également en ligne de compte.

Les dispositions particulières conformément au droit des assurances

Pour l'ouverture du droit à certaines pensions allemandes vous devez remplir des conditions spéciales conformément au droit des assurances. On exige, par exemple, que vous ayez versé un certain nombre de cotisations obligatoires pour une occupation ou activité assujettis à l'assurance au cours des périodes fixées (par exemple dans un délai de dix ans). Cette condition concerne, entre autres, les pensions pour diminution de la capacité de gain et les retraites attribuées aux chômeurs ou à l'issue d'une cessation progressive d'activité.

Remarque:

Voir également à ce propos le chapitre « La juste pension allemande pour vous ».

Vous pouvez aussi compléter le nombre exigé de cotisations obligatoires naturellement par des cotisations obligatoires tunisiennes correspondantes.

Si, pendant la période déterminée, vous étiez empêché de verser des cotisations (par exemple à cause d'une grossesse ou d'une maladie), on peut prolonger la période de base dans le passé, en tenant compte du nombre des mois pendant lesquels vous ne pouviez pas cotiser.

Attention:

Pour cette prolongation de périodes, seuls les états de fait allemands entrent en ligne de compte.

La juste pension allemande pour vous

L'assurance pensions allemande verse des pensions en cas de diminution de la capacité de gain, de vieillesse et de décès (pension de veuve/veuf, pension d'éducation ou pension d'orphelin). Dans ce chapitre nous vous expliquons à quel moment vous pouvez bénéficier d'une de ces pensions.

D'abord, nous vous présentons les prestations offertes par l'assurance pensions allemande. En lisant le chapitre « La pension de retraite – les conditions principales », vous verrez l'impact de la convention avec la Tunisie sur ces prestations et comment celle-ci peut vous aider à faire valoir vos droits.

Notre conseil:

Si vous désirez savoir dès maintenant pour laquelle des pensions allemandes vous remplissez les conditions d'ouverture, demandez à votre organisme d'assurance un relevé de votre situation. Ce document vous donnera toute information utile.

Remarque :

En Allemagne, l'âge de la retraite passe de 65 à 67 ans. Pour plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la page 27.

Attention :

Un salaire complémentaire perçu en Allemagne ou à l'étranger peut avoir pour effet de réduire les pensions de retraite et aussi les pensions pour diminution de capacité de gain attribuées. Une prise en compte des revenus perçus en Allemagne ou à l'étranger est également prévue pour les pensions versées en cas de décès.

Pensions pour diminution de la capacité de gain

Vous pouvez bénéficier de cette pension si

- > votre capacité de gain est diminuée par une maladie ou un handicap,
- > vous justifiez de la durée minimale de stage de cinq ans (par exemple à cause d'un accident du travail en Allemagne) et
- > avez cotisé au régime obligatoire au moins trois ans au cours des cinq ans qui précèdent la diminution de votre capacité de gain ou pour une occupation ou activité assujettie à l'assurance ou avez, avant le 1^{er} janvier 1984, cotisé à titre obligatoire pour une durée minimale de stage de cinq ans et que chaque mois écoulé depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'à la diminution de votre capacité de gain, est couvert par des périodes ouvrant droit à une pension.

Remarque :

La pension sera versée tout au plus jusqu'à la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière. Après, vous obtiendrez la pension de retraite régulière.

Votre institution d'assurance pensions examine à l'aide des expertises médicales si votre capacité de gain est réduite de façon partielle ou complète. Vous percevrez la totalité de la pension s'il vous ne reste qu'une capacité de gain de moins de trois heures. Si vous pouvez encore travailler plus de trois heures, mais moins de six heures par jour, vous percevrez la pension de diminution partielle de la capacité de gain. Cette dernière correspond à la moitié de la pension totale.

En principe, la pension pour diminution de la capacité de gain est attribuée à titre temporaire, au maximum pour trois ans.

Elle peut être maintenue si l'état de santé ne s'est pas amélioré.

Notre conseil:

Vous trouverez plus d'informations dans la brochure « Erwerbsminderung : Das Netz für alle Fälle ».

La pension de retraite – plusieurs variantes

En Allemagne, des pensions de retraite de différents types peuvent être payées. Pour chaque pension sa limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière.

Par exemple en 2014, il est en vigueur l'âge de 65 ans et 3 mois pour toute personne née en 1949 en tant que limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière. Votre période de stage ensemble avec d'autres conditions décideront également du type de pension de retraite que vous pourrez obtenir.

Au vu de l'augmentation de l'espérance de vie et de la diminution du nombre de naissances, on a décidé de relever progressivement la limite d'âge, entre autres pour la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière, à 67 ans pour préserver la stabilité de l'assurance pensions obligatoire allemande.

Depuis 2012, en commençant par l'année de naissance 1947, le relèvement a été introduit par échelons d'un mois. À partir de 2024, il sera effectué par échelons de deux mois, de sorte que pour les assurés nés en 1964 ou plus tard, la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière sera de 67 ans.

Le relèvement de la limite d'âge à 67 ans

Attention :

Pour ce qui concerne les pensions de retraite anticipées, il y a également un relèvement de l'âge du départ à la retraite en raison de la « pension à l'âge de 67 ». Si vous désirez savoir si vous êtes concerné par ce changement du droit et si oui dans quelle mesure, voir la brochure « Rente mit 67 : Wie Sie Ihre Zukunft planen können ».

assurés année de naissance	relèvement de mois	à l'âge	
		ans	mois
1947	1	65	1
1948	2	65	2
1949	3	65	3
1950	4	65	4
1951	5	65	5
1952	6	65	6
1953	7	65	7
1954	8	65	8
1955	9	65	9
1956	10	65	10
1957	11	65	11
1958	12	66	0
1959	14	66	2
1960	16	66	4
1961	18	66	6
1962	20	66	8
1963	22	6	10
1964	24	67	0

Vous devez savoir qu'en Allemagne, votre pension sera définitivement réduite si vous la prenez avant la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière. Pour chaque mois d'anticipation, c'est-à-dire avant la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière relevée selon la législation en vigueur, votre pension sera réduite de 0,3 pour cent.

En fixant vous même le début de votre pension, vous décidez de la réduction que vous êtes prêt à accepter. Avant de prendre cette décision, sachez qu'elle est définitive et ne peut plus être révisée en faveur d'une autre retraite (pour avoir une réduction moins forte). La décision, une fois prise, est définitive. Renseignez-vous sur ce sujet. C'est important, car, pour certains cas, il y a des dispositions exceptionnelles.

Notre conseil:

Vous trouverez plus d'informations dans la brochure « Die richtige Altersrente für Sie ».

La pension de retraite régulière

Vous pouvez bénéficier de la pension de retraite régulière, si vous avez

- > atteint la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière et
- > accompli une durée minimale de stage de 5 ans.

Si vous êtes né avant 1947, la limite d'âge individuelle pour la pension de retraite régulière est votre 65^{ème} anniversaire. Si vous êtes plus jeune, la limite d'âge est relevée par échelons jusqu'au 67^{ème} anniversaire.

Remarque: Au sujet de la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière, veuillez consulter page 27.

Si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1955 et que vous avez passé un accord formel de préretraite progressive avec votre employeur avant le 1^{er} janvier 2007 conformément à la loi allemande sur les préretraites progressives, la limite d'âge de 65 ans ne sera pas relevée.

Si vous percevez une pension de retraite régulière, aucune limite de gain complémentaire ne vous est plus imposée. Vous ne devez pas craindre les déductions.

La pension de retraite pour carrière d'assurance particulièrement longue

Vous pouvez bénéficier de cette pension de retraite si vous avez accompli la durée minimale de stage de 45 ans. La limite d'âge individuelle dépend de votre année de naissance.

Remarque :

Vous trouverez plus amples renseignements dans la brochure « Die richtige Altersrente für Sie ».

Si vous êtes né avant 1953, la limite d'âge pour cette retraite est fixée à 63 ans. Si vous êtes né entre 1953 et 1963, la limite d'âge est relevée graduellement. Si vous êtes né en 1964 ou plus tard, elle se trouve à 65 ans.

La pension de retraite pour carrière d'assurance particulièrement longue est payée sans réductions. Jusqu'à atteindre la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite, vous devez respecter la limite de gain complémentaire.

La pension de retraite pour longue carrière d'assurance

Vous bénéficiez de cette pension si vous avez accompli une période de stage de 35 ans.

La limite d'âge individuelle pour une pension de retraite dépend de votre année de naissance.

Si vous êtes né avant 1949, la limite d'âge est fixée à 65 ans. Si vous êtes né entre 1949 et 1963, la limite d'âge est relevée par échelons. Si vous êtes né en 1964 ou plus tard, elle est fixée à 67 ans.

Vous pouvez bénéficier de cette pension de retraite, en anticipé, déjà à partir de l'âge de 63 ans. Vous devriez par contre tenir compte d'une réduction de la pension à hauteur de 0,3 pour cent par mois.

Exemple :

Maria F. aura 63 ans le 27 janvier 2014. Elle peut bénéficier de la retraite pour longue durée d'assurance à partir du 1er février 2014, donc 29 mois avant la limite d'âge pour une pension de retraite régulière pour toute personne née en 1951 (c'est-à-dire 65 ans et 5 mois). Sa pension sera donc réduite de 8,7 pour cent (29 mois x 0,3 pour cent).

Si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1955 et que vous avez passé un accord formel de préretraite progressive avec votre employeur avant le 1^{er} janvier 2007 conformément à la loi allemande sur les préretraites progressives, la limite d'âge individuelle pour la pension de retraite régulière ne sera pas relevée. Ils pourront percevoir la pension de retraite pour longue carrière d'assurance à l'âge de 65 ans sans réduction ou à l'âge de 63 ans avec réduction.

Remarque:

Dans des cas particuliers, vous pouvez bénéficier de la pension de retraite avec réduction déjà à l'âge de 62 ans. Veuillez vous en informer.

La pension de retraite pour les personnes gravement handicapées

Si vous êtes gravement handicapé, vous pouvez bénéficier d'une pension, si vous accomplissez la durée minimale de stage de 35 ans. Votre limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière dépend de votre année de naissance.

Attention:

Vous devez être reconnu en tant que personne gravement handicapée au sens de la législation allemande pour un degré de 50 pour cent au minimum (donc pouvoir présenter un permis de personnes gravement handicapées ou une attestation correspondante). Un handicap reconnu selon la législation tunisienne, n'est pas automatiquement reconnu en Allemagne. Si vous êtes domicilié en Tunisie, le service des indemnisations sociales de la ville d'Ambourg déterminera le degré de l'handicap selon la législation allemande en vigueur.

Si vous êtes né avant le 1er janvier 1951, vous avez également droit à une pension de retraite pour les personnes gravement handicapées si, au point de départ de la pension, vous êtes frappé d'une incapacité professionnelle ou de gain au sens de la législation qui était en vigueur le 31 décembre 2000. Si vous êtes né après le 1950, l'incapacité professionnelle ou de gain ne donne plus droit à la pension de retraite.

Si vous êtes né avant 1952, la limite d'âge pour cette pension est fixée à 63 ans. Mais vous pouvez partir à la retraite anticipée à partir de 60 ans avec une réduction de 10,8 pour cent.

Si vous êtes né entre 1952 et 1963, la limite d'âge pour une pension sans réduction est relevée par échelons. Si vous êtes né en 1964 ou plus tard, elle est fixée à 65 ans. Vous pouvez bénéficier de la pension de retraite anticipée avec une réduction.

Les règlements pour la protection de la confiance pourraient éventuellement vous donner la possibilité de faire valoir votre droit à la pension à l'âge de 60 ou de 63 ans sans réduction. Veuillez consulter votre caisse d'assurance pensions à ce propos.

Remarque:

Vous trouverez tous les points de contact au fond de cette brochure.

La pension de retraite pour les femmes

Cette pension est attribuée aux femmes qui

- > sont nées avant 1952,
- > ont minimum 60 ans,
- > ont accompli une durée minimale de stage de 15 ans et
- > ont versé des cotisations au régime obligatoire pendant plus de 10 ans après leur 40^e anniversaire pour une occupation ou activité assujettie à l'assurance.

Si cette pension vous est versée avant l'âge de 65 ans, vous devez, en règle générale, accepter une réduction de la pension de 0,3 pour cent par mois.

La pension de retraite pour chômeurs ou à l'issu de la cessation progressive d'activité

Vous pouvez bénéficier de cette pension si vous

- > êtes né avant 1952,
- > avez au moins 63 ans,
- > êtes chômeur, à la date de l'ouverture du droit à pension, et si vous étiez, après avoir atteint l'âge de 58 ans et six mois, au chômage pour une durée totale de 52 semaines ou si vous avez travaillé à temps partiel pendant deux années en application de la législation allemande sur la cessation progressive d'activité
- > avez accompli la durée minimale de stage de 15 ans et
- > avez versé, pendant au moins 8 ans, des cotisations obligatoires dans le cadre d'une occupation ou activité assujetties à l'assurance, au cours des 10 ans précédant la date du point de départ de la pension.

Attention:

Une période de chômage en Tunisie n'est pas prise en compte.

Si cette pension vous est versée avant l'âge de 65 ans, vous devez accepter une réduction de 0,3 pour cent par mois.

La pension de veuves ou de veufs

Après le décès de votre conjoint, vous avez droit à une pension de veuve ou de veuf si votre conjoint était retraité avant son décès ou avait accompli la durée minimale de stage de cinq ans ou si cette condition est considérée comme étant accomplie prématurément (par exemple en cas d'accident du travail en Allemagne).

Attention:

Les partenaires du même sexe, vivant en partenariat de vie commune déclaré, sont traités en tous points comme un couple marié.

Pour pouvoir obtenir une pension, vous devez avoir été marié au moins pendant une année. Cette durée minimale du mariage n'est pas exigée si le mariage a été contracté avant le 1^{er} janvier 2002 ou si le mariage n'a pas été contracté pour des raisons d'assistance. Vous ne devez pas être remarié.

Les conjoints survivants peuvent bénéficier d'une « petite » ou d'une « grande » pension de veuve ou de veuf. Pour avoir droit à la grande pension vous devez

- > avoir 45 ans ou
- > être frappé d'une diminution de la capacité de gain ou
- > élever votre propre enfant ou un enfant de votre conjoint décédé de moins de 18 ans ou
- > avoir un enfant à charge qui, en raison d'un handicap physique, mental ou psychique, n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins.

Attention:

Depuis 2012, l'âge exigé pour une grande pension de veuve ou de veuf sera relevé progressivement de 45 à 47 ans. À ce propos, veuillez également consulter notre brochure « Hinterbliebenenrente : Hilfe in schweren Zeiten ».

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous obtenez la petite pension de veuve ou de veuf. Elle est égale à 25 pour cent de la retraite de l'assuré et la période de perception est limitée à 24 mois calendaires après le décès du conjoint. La grande pension de veuve ou de veuf est égale, en règle générale, à 55 pour cent de la pension de l'assuré et la durée de son versement n'est pas limitée.

Si votre mariage a été contracté avant le 1^{er} janvier 2002 et que votre conjoint est né avant le 2 janvier 1962, la petite pension de veuve ou de veuf est également versée à durée indéterminée. Vous n'avez aucun droit à une pension de veuve ou de veuf si un partage des droits à pension entre époux a eu lieu auparavant.

En cas de remariage, la pension de survivant est supprimée, mais vous pouvez demander une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est égal à 24 fois le montant moyen de la pension que vous avez perçue pendant les douze derniers mois. Pour la petite pension de veuve ou de veuf dont le versement est limitée à 24 mois, l'indemnité forfaitaire correspond au montant moyen des mois restant jusqu'à la fin de cette période.

Remarque:

Pour plus d'informations sur toutes les pensions de survivant, voir la brochure « Hinterbliebenenrente : Hilfe in schweren Zeiten ».

Exemple:

Le retraité Willi B. est décédé en janvier 2012. Depuis février 2012, sa veuve Ulla B. perçoit une grande pension de veuve. En février 2014, elle se remarie, sa pension de veuve est donc supprimée le 28 février 2014. Pendant les 12 mois précédant la suppression de la pension de veuve (mars 2013 jusqu'à février 2014) celle-ci s'élevait à 520 € par mois en moyenne (avant déduction de l'apport personnel aux assurances maladie et dépendance des retraités). L'indemnité qui est égale à 24 fois ce montant moyen s'élève donc à 12.480 €

Les pensions d'orphelin

Une pension d'orphelin (pension d'orphelin de père ou de mère) peut être attribuée après le décès de l'assuré si le défunt

- > avait perçu une pension jusqu'à son décès ou
- > avait accompli, à la date du décès, la durée minimale de stage de cinq ans ou si cette durée est accomplie prématurément (par exemple en cas d'accident du travail en Allemagne).

En cas de décès des deux parents, une pension d'orphelin de père et de mère est versée.

Les enfants naturels et adoptifs du défunt, les enfants d'un autre lit et les enfants en garde à sa charge obtiennent une pension d'orphelin. Même les petits enfants et frères et sœurs du défunt qui étaient à sa charge et nourris la plupart du temps par lui peuvent percevoir une pension d'orphelin. En règle générale, la pension d'orphelin est versée jusqu'à l'âge de 18 ans de l'enfant.

Si certaines conditions sont remplies, la pension d'orphelin peut être versée jusqu'à l'âge de 27 ans tout au plus (par exemple en cas de formation scolaire ou professionnelle ou d'un handicap).

D'autres pensions pour cause de décès

Si vous êtes divorcé et que le divorce a été prononcé après le 30 juin 1977, vous pouvez bénéficier d'une pension d'éducation, si votre ancien conjoint est décédé. Cette prestation est basée sur vos propres périodes d'assurance et sera versée si vous élevez un enfant. Cette disposition est aussi applicable aux personnes vivant en partenariat de vie commun.

Nous versons également une pension de veuve ou de veuf de l'assurance de l'avant-dernier conjoint, si vous avez contracté un nouveau mariage ou enregistré un partenariat de vie après le décès de l'avant-dernier époux et que ce nouveau contrat est résilié ou annulé (par exemple par décès).

Si le divorce a été prononcé avant le 1^{er} juillet 1977 et que votre ancien conjoint est décédé, une pension de veuve ou de veuf pour le conjoint divorcé peut être versée sous certaines conditions.

Remarque :

Pour plus de détails quant à ces pensions, consultez la brochure « Hinterbliebenenrente : Hilfe in schweren Zeiten ».

Pension et revenu

Si vous cumulez une pension pour diminution de la capacité de gain ou une pension de retraite attribué avant la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière avec un revenu complémentaire, celui-ci ne doit pas dépasser les différents plafonds de rémunération complémentaire prévus. Que vous gagniez ce revenu en Allemagne ou à l'étranger (par exemple en Tunisie) ne fait pas de différence. Si vous dépassez le plafond de revenu complémentaire, votre pension ne sera payée que partiellement ou sera complètement supprimée.

Attention:

En ce qui concerne les pensions pour diminution de la capacité de gain, certaines prestations sociales entrent aussi en ligne de compte.

La pension de survivant est versée à taux complet pour le premier trimestre après le décès de l'assuré. Après ces trois mois, 40 % de votre propre revenu seront déduits de votre pension de survivant dans la mesure où elles dépassent le seuil des montants exempts de prise en compte. Les prestations sociales, les revenus patrimoniaux et les revenus comparables perçus à l'étranger (par exemple en Tunisie) sont également pris en compte. Pour en tenir compte, on part du revenu brut avant déduction d'impôts et cotisations de sécurité sociale étrangers. Ensuite, on calculera le revenu net à déduire en déduisant des montants forfaitaires déterminés.

Quant aux pensions d'orphelin, l'imputation du revenu n'a lieu qu'à partir du 18^e anniversaire du bénéficiaire.

Notre conseil:

Pour plus amples informations relatives à la compensation des revenus, consultez les brochures:

- « Altersrentner: So viel können Sie hinzuverdienen »
- « Erwerbsminderungsrentner: So viel können Sie Hin- und Zuverdienen »
- « Hinterbliebener: So viel können Sie hinzuverdienen »

Les mineurs – les prestations allemandes particulières du régime minier

La législation allemande prévoit des dispositions particulières pour compenser les conditions de travail difficiles et les risques auxquels les travailleurs des mines sont exposés. La convention avec la Tunisie a également un impact sur cette catégorie de personnes.

Outre les pensions décrites dans le chapitre « La juste pension pour vous », le régime minier offre des prestations particulières.

La pension pour les mineurs qui présentent une capacité professionnelle diminuée pour le travail dans les mines

Cette pension vous sera servie si

- votre capacité professionnelle dans les mines est diminuée,
- vous justifiez de la durée minimale de stage de cinq ans auprès de l'assurance pensions obligatoire des mineurs ou si cette durée minimale était accomplie prématurément (par exemple à cause d'un accident du travail en Allemagne si vous étiez assuré auprès de l'assurance pensions des mineurs en dernier lieu) et
- vous avez cotisé au moins trois ans à l'assurance pensions obligatoire des mineurs, au cours des cinq dernières années précédant la survenance de la diminution de votre capacité professionnelle pour le travail dans les mines ou

Remarque :

La pension est payé au maximum jusqu'à la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière (voir page 27). Ensuite vous percevrez une pension de retraite régulière.

- vous justifiez de la durée minimale de stage de cinq ans avant la date du 1er janvier 1984 et qu'à partir de cette date, chaque mois calendaire écoulé jusqu'à la survenance de la diminution de votre capacité professionnelle pour travailler dans les mines est couvert par des périodes ouvrant droit à pension.

La pension pour les mineurs qui ont atteint l'âge de 50 ans

Cette pension vous sera servie si vous

- avez atteint l'âge de 50 ans,
- n'êtes plus capable d'avoir une occupation ou activité dans les mines qui serait économiquement comparable à celle exercée jusqu'à alors et
- vous justifiez de la période minimale de stage de 25 ans couverte par des cotisations au titre d'activités exercées en permanence au fond ou activités assimilées.

Remarque :

La pension est payée au maximum jusqu'à la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière (voir page 27). Ensuite vous percevrez une pension de retraite régulière.

La pension de retraite pour les mineurs employés au fond de longue date

Cette retraite vous sera servie si vous avez accompli la durée minimale de stage de 25 ans couverte par des cotisations au titre d'activités exercées en permanence au fond ou d'activités assimilées ainsi que des périodes de versement d'argent d'adaptation après avoir atteint l'âge de 50 ans si avant le début du versement de l'argent d'adaptation, une activité au fond a été exercée en dernier lieu.

La limite d'âge dépend de votre année de naissance. Si vous êtes né avant 1952, celle-ci est fixée à 60 ans. Si vous êtes né entre 1952 et 1963, la limite d'âge est relevée par échelons à 62 ans. En cas de perception de l'indemnité d'adaptation pour les travailleurs des mines licenciés ou de la prestation compensatrice au titre de l'assurance invalidité-vieillesse et survie des travailleurs des mines, vous continuerez, en raison du règlement portant sur la protection de confiance, à bénéficier de la possibilité d'un départ à la retraite à l'âge de 60 ans. Si vous êtes né en 1964 ou plus tard, la limite d'âge est fixée à 62 ans.

Indemnité compensatoire du régime minier

Vous avez droit à cette prestation particulière du régime minier si à l'âge de 50 ou respectivement 55 ans, vous quittez une entreprise minière allemande et que vous accomplissez certaines conditions conformes au droit des assurances.

Attention :

Les prestations particulières du régime minier ne sont attribuées qu'aux travailleurs qui remplissent les conditions d'ouverture exclusivement par des périodes d'assurance accomplies dans le régime minier.

Pour la durée minimale de stage des prestations particulières du régime minier, les périodes accomplies en Tunisie dans des exploitations minières au fond sont à totaliser avec les périodes accomplies dans le régime minier en Allemagne.

Attention :

Cependant, dans la mesure où pour les prestations spéciales du régime minier les périodes d'exercice des activités au fond doivent être permanentes, les périodes comparables accomplies dans des exploitations minières au fond en Tunisie ne peuvent pas être prises en compte. Dans la convention, il n'y a pas de disposition sur l'égalité de traitement correspondante.

Non seulement en ce qui concerne les pensions des mineurs, mais aussi en ce qui concerne les prestations compensatoires aux mineurs, vous ne devez pas dépasser certaines limites de revenu complémentaire. Celles-ci sont calculées en tenant compte de votre situation individuelle.

Notre conseil :

Veillez consulter notre brochure : « Bergleute und ihre Rente : So sind Sie gesichert » pour plus amples informations ou adressez-vous à l'assurance pensions allemande pour les mineurs, les cheminots et les marins (Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See). Vous trouverez toutes leurs coordonnées en fin de brochure.

La juste pension tunisienne pour vous

L'assurance pensions tunisienne verse des pensions d'invalidité, des pensions de retraite et des pensions de survivant (pension de veuve / veuf ou pension d'orphelin).

Dans ce chapitre vous apprendrez à quel moment vous pouvez bénéficier d'une de ces pensions.

Attention :

En tant qu'institution d'assurance pensions allemande, nous pouvons vous donner seulement un aperçu général des pensions tunisiennes. Pour des informations faisant foi, veuillez vous adresser à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Vous trouverez son adresse dans le chapitre « Vos interlocuteurs en Allemagne et en Tunisie ».

L'assurance pensions tunisienne est divisée en deux secteurs, le secteur publique e le secteur privé (système général). Dans le secteur privé sont assurés tous les employés en dehors du service publique (y compris les employés de l'agriculture et de la pêche), les travailleurs indépendants, les mineurs et les marins. Dans le secteur publique sont assurés les travailleurs et les employés du service publique.

À cette occasion nous aimerions vous présenter les prestations offertes aux employés, ne travaillant pas dans l'agriculture, par l'assurance pensions tunisienne du secteur privé.

En lisant le chapitre « Pension – les conditions générales », vous verrez l'impact de la convention sur la sécurité sociale germano-tunisienne sur ces prestations et comment celle-ci peut vous aider à faire valoir vos droits.

La pension d'invalidité

Vous pouvez bénéficier de cette pension si vous

- êtes invalide, à savoir si votre capacité de gain est diminuée au minimum de deux tiers,
- avez renoncé à toute activité professionnelle et
- avez accompli une période de stage de 60 mois.

Remarque :

Votre pension d'invalidité sera automatiquement convertie en une pension de retraite si vous atteignez l'âge exigé pour la pension de retraite.

La Caisse Nationale de Sécurité examine à l'aide des expertises médicales si vous êtes invalide. En ce qui concerne l'expertise, seules les atteintes à la santé sont prises en compte.

Si l'invalidité est précédée par un accident (à exclusion des accidents du travail), vous pouvez accomplir la durée minimale de stage aussi avec une période de stage plus courte, sous la condition par contre d'avoir été assujetti à l'assurance obligatoire selon la législation tunisienne lors de l'accident.

Attention :

Vous n'avez pas droit à la pension d'invalidité si l'invalidité est due à un accident du travail. Vous pouvez bénéficier d'une pension de la part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNAM).

La pension de retraite

Vous avez droit à une pension de retraite si vous

- avez 60 ans,
- avez cessé toute sorte d'activité professionnelle et
- accomplissez la durée minimale de stage de 120 mois.

Les mineurs au fond, chauffeurs à longue distance ou travailleurs dans une verrerie peuvent bénéficier de la pension de retraite déjà à l'âge de 55 ans.

Si vous avez atteint la limite d'âge individuelle pour une pension de retraite régulière sans avoir accompli la période de stage de 120 mois nécessaire, vous pouvez, après avoir cessé l'activité professionnelle, bénéficier de la pension de retraite proportionnelle à une période de stage de 60 mois.

Départ anticipé à la pension de retraite

A partir de l'âge de 55 ans, vous avez la possibilité de faire valoir votre droit à la pension de retraite avant terme si vous

- avez cessé toute sorte d'activité professionnelle et que vous accomplissez la durée minimale de stage de 360 mois

A partir de l'âge de 50 ans, vous avez la possibilité de faire valoir votre droit à la pension de retraite avant terme si vous

- avez cessé toute sorte d'activité professionnelle à cause d'usure prématurée de l'organisme et que vous accomplissez la durée minimale de stage de 60 mois
- avez cessé toute sorte d'activité professionnelle, que vous êtes, au moment de la cession d'activité professionnelle, mère de trois enfants en vie et que vous accomplissez la durée minimale de stage de 180 mois ou
- avez cessé toute sorte d'activité professionnelle, que le licenciement est intervenu pour causes économiques et qu'il a été vérifié par un comité de contrôle, que vous vous êtes inscrit à l'Agence pour l'emploi et que le chômage dure au moins depuis six mois sans qu'il vous ait été proposé un travail pendant cette période et que vous accomplissez la durée minimale de stage de 20 trimestres.

Les pensions de veuves ou de veufs

Après le décès de votre conjoint, vous avez droit à une pension de veuve ou de veuf si votre conjoint

- avait perçu une pension jusqu'à son décès ou
- avait accompli la durée minimale de stage pour la pension de retraite de 60 mois de cotisation

Si le décès est intervenu par les suites d'un accident causé par une tierce personne (à l'exception des accidents de travail), la durée de stage pour la pension de retraite est accomplie avec une période d'assurance moindre. Le défunt par contre doit avoir été assujetti à l'assurance obligatoire tunisienne au moment de l'accident.

Attention :

Si le décès est dû à un accident du travail. Vous pouvez bénéficier d'une pension de la part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNAM).

Si vous contractez, en tant que veuve ou veuf, nouveau mariage avant votre 55^{ième} anniversaire, votre droit à la pension de veuve ou de veuf sera supprimé.

Les pensions d'orphelin

Une pension d'orphelin peut être attribuée après le décès de l'assuré si celui-ci

- avait perçu une pension jusqu'à son décès ou
- avait accompli la durée minimale de stage pour une pension de retraite de 60 mois

Si le décès est intervenu par les suites d'un accident causé par une tierce personne (à l'exception des accidents de travail), la durée de stage pour la pension de retraite est accomplie avec une période d'assurance moindre. Le défunt par contre doit avoir été assujetti à l'assurance obligatoire tunisienne au moment de l'accident.

Attention :

Si le décès est dû à un accident du travail. Vous pouvez bénéficier d'une pension de la part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNAM).

Les enfants du défunt peuvent percevoir une pension d'orphelin. Celle-ci est versée jusqu'à l'âge de 16 ans. La pension peut être versée plus longtemps à condition que les enfants soient placés en apprentissage, qu'ils soient à l'école, qu'ils poursuivent leurs études ou en cas d'handicap de l'enfant qui le rend incapable d'exercer une activité professionnelle ou encore qu'il s'agisse d'une fille célibataire sans revenus.

En cas de formation professionnelle, scolaire ou universitaire tout au plus jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant à l'exception des étudiants universitaires sans bourse, ils peuvent percevoir la pension d'orphelin jusqu'à l'âge de 25 ans. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés à charge ne disposant pas de revenu stable. En cas de mariage ou de conclusion d'un contrat professionnelle, le droit à la pension d'orphelin cesse pour les filles au-delà de l'âge de 16 ans.

Pension et revenu

Vous ne pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité et d'une pension de retraite que dans le cas où vous avez cessé toute activité professionnelle.

Un ou deux droits à la pension ?

Sachant maintenant sous quelles conditions vous pouvez bénéficier d'une pension allemande et une pension tunisienne, vous vous intéresserez probablement au montant de ces prestations. Il faut savoir que les pensions issues des deux Etats de la Convention sont considérées comme une unité, soit l'ensemble global des droits acquis de vos périodes accomplies en Allemagne et en Tunisie.

La convention a un impact sur les droits aux pensions allemandes et tunisiennes. Ainsi, si vous n'avez pas accompli les périodes allemandes nécessaires pour une pension allemande, vos périodes accomplies en Tunisie peuvent donc entrer en ligne de compte pour remplir ces conditions. Inversement, évidemment, vos périodes allemandes entrent également en ligne de compte pour votre droit à la pension en Tunisie.

Notre conseil :

Pour vous informer sur les conditions d'ouverture du droit aux pensions allemandes, veuillez consulter le chapitre « La bonne pension allemande pour vous » et sur les conditions d'ouverture du droit aux pensions tunisiennes « La bonne pension tunisienne pour vous ».

Certes, les périodes allemandes et tunisiennes sont totalisées pour accomplir le droit à la pension, mais elles ne conduisent pas à une pension globale que chacun des Etats de la convention doit vous verser seul.

Chaque Etat de la convention accorde, calcule et vous verse, selon ses dispositions, sa propre pension. En cas de besoin, les périodes accomplies dans l'autre Etat sont prises en compte pour le droit à la pension si vous ne les avez pas accomplies en même temps. Cependant, elles n'entrent pas dans le calcul de la pension. Cela veut dire que : Votre pension allemande ne se calcule qu'en tenant compte des périodes allemandes. Le montant de votre pension tunisienne ne dépend que de vos périodes tunisiennes.

Si vous avez des droits à la pension dans les deux Etats, vous obtiendrez une pension allemande et une pension tunisienne. Si vous ne remplissez que (dans un premier temps) les conditions dans un des Etats de la convention, vous n'obtiendrez que cette pension.

Remarque:

Voir aussi la brochure « Rente: So wird sie berechnet ».

Le départ à la retraite et la demande de pension

Pour obtenir une pension allemande et une pension tunisienne, vous devez déposer une demande. Dans ce chapitre, vous trouverez des informations concernant le point de départ de la pension allemande ou tunisienne, le dépôt de la demande et les délais à respecter.

Le départ à la retraite – les pensions allemandes

En règle générale, la pension est attribuée à partir du premier jour du mois calendaire au début duquel les conditions pour avoir droit à la pension sont remplies.

Exemple :

Rita N. aura 65 ans et deux mois le 12 novembre 2013. Elle remplit alors toutes les conditions pour bénéficier d'une retraite. Le point de départ de celle-ci est le 1^{er} décembre 2013.

Pour nous permettre de payer votre pension, il faut que la demande soit déposée dans un délai de trois mois calendaires après la fin du mois au cours duquel vous remplissez les conditions pour avoir droit à une pension. Si vous déposez votre demande plus tard, votre pension ne sera attribuée qu'à partir du premier jour du mois au cours duquel la demande a été déposée.

Exemple :

Rita N. dépose sa demande au mois d'avril 2014, donc plus de trois mois après avoir rempli les conditions pour avoir droit à une pension – en novembre 2013. Sa retraite ne lui sera donc servie qu'à partir du 1^{er} avril 2014.

Il y a des dérogations de cette règle pour les pensions pour diminution de la capacité de gain et les pensions de survivant. Une pension temporaire pour diminution de la capacité de gain n'est payée qu'à partir du 7^e mois civil après la survenance de la diminution de la capacité de gain. Si la demande est déposée après ces sept mois, la pension n'est versée qu'à partir du mois où la demande a été déposée. Par contre, une pension de survivant peut être attribuée rétroactivement pour douze mois au maximum avant le mois au cours duquel la retraite a été demandée.

Attention :

La date de présentation de la demande de pension est très importante. Afin de ne pas perdre des droits, nous vous conseillons de déposer votre demande toujours à temps.

Où déposer la demande ?

Une demande déposée dans un Etat de la convention est également valable dans l'autre Etat de la convention. La date de son dépôt fait foi dans les deux Etats au même temps. Par exemple, si vous demandez votre pension tunisienne en Tunisie, votre demande et la date du dépôt sont aussi valables pour la pension allemande. Ainsi, il est assuré que les délais existants pour un dépôt de la demande et ainsi pour un départ à la retraite le plus tôt possible soient respectés.

Il suffit de faire une seule demande de pension. Veuillez indiquer dans votre demande toutes les périodes accomplies dans l'autre Etat de la convention ainsi que les numéros d'assurance ou respectivement d'immatriculation. C'est la seule méthode pour informer l'organisme de l'assurance pensions dans l'autre Etat de votre demande.

Remarque :

Nous vous conseillons de joindre à votre dossier tous les justificatifs disponibles relatifs à vos contrats de travail.

Attention :

Les demandes de pension de retraite représentent la seule exception en ce qui concerne l'égalité de traitement de la demande de pension. Dans ce cas par exemple, vous pouvez décider que le point de départ de votre pension de retraite allemande soit plus tard que celui-ci de votre pension de retraite tunisienne.

Remarque :

Veillez donner une indication correspondante dans votre demande de pension.

Si vous résidez en Allemagne, déposez votre demande auprès de l'autorité compétente de votre domicile (administration communale ou municipale). Vous pouvez déposer votre demande de pension également auprès d'autres offices, comme par exemple auprès des bureaux de renseignement et de consultation ainsi qu'auprès des conseillers de l'assurance pensions allemande ou directement auprès de votre institution d'assurance pensions.

Si vous résidez en Tunisie, veuillez déposer votre demande auprès de l'organisme auquel vous étiez assuré en dernier.

Remarque :

Vous trouverez les adresses dans le chapitre « Vos interlocuteurs en Allemagne et en Tunisie ».

Si vous n'habitez ni en Allemagne ni en Tunisie, veuillez déposer votre demande auprès de l'organisme de l'Etat de la convention où vous étiez assuré en dernier lieu.

Le versement des pensions au delà des frontières

Les pensions de l'assurance pensions allemande sont versées dans le monde entier. Cependant, un séjour à l'étranger a malheureusement dans certains cas un impact sur le montant de la pension.

En règle générale, la pension allemande est versée à taux complet aux Allemands, aux Tunisiens, aux réfugiés, aux apatrides et leurs survivants, même s'ils ont quitté l'Allemagne pour vivre en Tunisie.

Attention :

Vous êtes tenu de nous informer si vous voulez avoir votre résidence habituelle en Tunisie ou dans un autre pays. Cette information devra nous parvenir à temps, c'est-à-dire dans les trois mois environ avant votre départ.

Nous ne pouvons pas verser le montant complet de la pension à l'étranger lorsque, pour le calcul de la pension, les périodes validées en vertu de la loi sur les pensions étrangères concernant par exemple le paiement de pensions aux personnes exilées pour les périodes accomplies dans leurs pays d'origine et/ ou des périodes de cotisation dans l'ancien territoire allemand (Reichsgebiet), c'est-à-dire des cotisations jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale de l'ancien territoire allemand, ont été prises en compte. Cette disposition est applicable à tous les pensionnés, quelle que soit leur nationalité, et bien sûr, aussi aux ressortissants allemands.

Notre conseil :

Pour en être complètement sûr, demandez à votre organisme d'assurance pensions, si vous risquez une réduction de votre pension en vous expatriant. De même, il est utile de contacter votre caisse maladie pour vous renseigner sur votre couverture en cas de maladie.

En cas de séjour habituel hors Tunisie, c'est-à-dire dans un autre pays étranger, vous devez vous attendre à d'autres restrictions. Cependant, ceci dépend du type de votre pension. Renseignez-vous à l'avance.

Le mode de paiement

En règle générale, vous recevrez votre pension mensuellement à l'étranger aussi. Elle peut être versée sur votre compte auprès d'un établissement de crédit en Tunisie ou dans un autre pays étranger. Nous ne pouvons vous rembourser ni frais bancaires ni les pertes liées aux variations du taux de change. Le versement s'effectue, en principe, à la fin du mois pour le mois courant.

Notre conseil :

A l'étranger, nous examinons une fois par an avec le formulaire « Déclaration sur la continuation de la perception d'une pension de l'assurance pensions allemande » si vous êtes encore en vie et si nous pouvons donc continuer à verser votre retraite. Nous vous prions de retourner ce formulaire sans délai rempli, soussigné et certifié pour éviter toute interruption du paiement.

Pensions pour diminution de la capacité de gain

Il est possible qu'une pension pour la diminution totale de la capacité de gain ou pour incapacité de gain vous ait été octroyée en tenant compte de la situation sur le marché du travail allemand (par exemple l'offre d'emplois à temps partiel). Si vous quittez l'Allemagne ou la Tunisie pour vivre dans un autre pays étranger,

il vous restera seule la pension moins élevée pour cause de diminution partielle de la capacité de gain ou pour incapacité professionnelle.

Remarque:

Consultez aussi notre brochure « Erwerbsminderungsrente: Das Netz für alle Fälle ».

Les retraités et leurs assurances maladie et dépendance

La convention vous assure une bonne couverture d'assurance en tant que pensionné. Vous avez toujours droit aux prestations de l'assurance maladie, indépendamment du fait que vous résidez en Allemagne ou en Tunisie et de qui vous paie la pension.

Si vous vivez en Allemagne et que vous bénéficiez d'une pension allemande, vous avez droit aux prestations en vertu de la législation allemande sur l'assurance maladie et dépendance. C'est aussi le cas si vous bénéficiez en plus d'une pension de la Tunisie.

Au cours de la procédure de la demande de pension, votre caisse maladie détermine si vous êtes assuré aux assurances maladie et dépendance à titre obligatoire en Allemagne. Les personnes qui sont assurées à titre volontaire dans une caisse maladie publique ou privée peuvent demander une subvention pour leurs cotisations d'assurance maladie.

Remarque :

Si vous êtes assuré à titre obligatoire, votre cotisation est déduite par votre institution d'assurance pensions de votre pension et directement transmise à votre caisse maladie et dépendance.

Notre conseil :

Pour trouver plus d'informations, consultez notre brochure « Rentner und ihre Krankenversicherung ».

Si vous résidez en Allemagne et ne bénéficiez que d'une pension tunisienne, vous restez assuré selon les règlements de l'assurance maladie tunisiens. Afin de pouvoir bénéficier de prestations médicales en Allemagne, vous devez demander le formulaire « A/TN 21/ auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Ce formulaire devra être présenté à l'assurance maladie et dépendance allemande.

Remarque :

Si vous percevez une pension allemande et que vous déménagez pour vivre durablement en Tunisie, l'assujettissement à l'assurance dans l'assurance dépendance allemande se termine en principe à la date de votre déménagement, étant donné que l'assurance dépendance n'est pas concernée par la convention.

Si vous bénéficiez d'une pension allemande et d'une pension tunisienne et que vous résidez en Tunisie, vous êtes assuré selon les règlements de l'assurance maladie tunisiens. Si vous recevez seule la pension allemande en Tunisie, la législation allemande est en vigueur pour vous. Dans ce cas, afin de pouvoir bénéficier de prestations médicales en Tunisie, l'assurance maladie et dépendance allemande, à laquelle vous avez l'obligation d'affiliation, vous met à disposition le formulaire « A/TN 21 ». Celui-ci doit être présenté à la CNAM en Tunisie.

En raison de la convention, un Allemand, Tunisien, réfugié ou apatride, ainsi qu'un de ses survivants, peut également demander une subvention pour l'assurance maladie privée en cas d'un séjour en Tunisie. Si, en parallèle, vous êtes affilié à la caisse d'assurance maladie tunisienne, cette subvention ne pourra être versée.

Notre conseil :

Si vous désirez déménager, veuillez en informer aussi bien votre caisse d'assurance maladie et dépendance allemande que votre institution d'assurance pensions allemande.

Vos interlocuteurs en Allemagne et en Tunisie

Les questions et demandes – concernant la convention sur la sécurité sociale germano-tunisienne – sont traitées en Allemagne et en Tunisie par différentes institutions d'assurance pensions.

Votre interlocuteur en Allemagne

Du côté allemand, votre institution compétente est une des assurances pension allemandes suivantes :

- Deutsche Rentenversicherung Schwaben,
- Deutsche Rentenversicherung Bund ou
- Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See

En principe, l'institution compétente pour vous est celle à laquelle vous avez versé des cotisations en Allemagne.

Si vous avez versé la dernière cotisation allemande à une institution régionale (anciennes institutions régionales de l'assurance pensions (Landesversicherungsanstalten)), votre institution interlocutrice est la «Deutsche Rentenversicherung Schwaben» ayant compétence de la Tunisie parmi les institutions régionales.

Remarque :
L'indicatif pour l'Allemagne est le 0049.

Deutsche Rentenversicherung Schwaben
Téléphone 0821 500-0
Téléfax 0821 500-1000
E-mail info@drv-schwaben.de
Internet www.deutsche-rentenversicherungschwaben.de

Si vous avez versé la dernière cotisation allemande à l'institution fédérale allemande d'assurance pensions « Deutsche Rentenversicherung Bund » (ancienne institution fédérale d'assurance des employés (Bundesversicherungsanstalt für Angestellte)), veuillez-vous adresser à l'institution suivante :

Deutsche Rentenversicherung Bund
Téléphone 030 865-1
Téléfax 030 865-27240
E-mail meinefrage@drv-bund.de
Internet www.deutsche-rentenversicherung-bund.de

Si vous avez, à n'importe quel moment, versé au moins une cotisation à l'institution fédérale allemande d'assurance pensions pour les mineurs, les cheminots et les marins « Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See » (ancienne caisse fédérale des mineurs (Bundesknappschaft), office d'assurance des chemins de fer (Bahnversicherungsanstalt), assurance pensions des marins (Seekasse)), votre institution interlocutrice est la suivante:

Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See
Téléphone 0234 304-0
Téléfax 0234 304-53050
E-mail rentenversicherung@kbs.de
Internet www.kbs.de

Notre conseil :

Si vous n'avez pas encore cotisé en Allemagne, contactez la «Deutsche Rentenversicherung Bund». Elle se chargera de trouver l'institution d'assurance pensions compétente pour vous.

Votre interlocuteur en Tunisie

Du côté tunisien, vous pouvez vous adresser soit à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), soit à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS). En règle générale, c'est l'institution d'assurance à laquelle vous avez versé vos cotisations qui est compétente pour vous.

Si vous avez payé votre dernière cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (secteur privé), veuillez-vous adresser à cet organisme. Vous pouvez la joindre comme suit :

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

43, Avenue Taïeb M'Hiri

1002 Tunis Belvédère

TUNISIE

Téléphone 00216 71 796744

Téléfax 00212 71 783223

E-mail cnss.dg@email.ati.tn

Internet www.cnss.nat.tn

Remarque :

La page Internet offre des informations en langue française, arabe et anglaise.

Si vous avez payé votre dernière cotisation à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (secteur publique), veuillez-vous adresser à cette institution. Vous pouvez joindre la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale comme suit :

Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS)

6, Avenue Mohamed V

1001 Tunis République

TUNISIE

Téléphone 00216 71 341100

Téléfax 00216 71 351531

E-mail cnrps@email.ati.tn

Internet www.cnrps.nat.tn

Remarque :

La page Internet offre des informations en langue française et arabe.

Attention :

En cas de demandes écrites, veuillez toujours indiquer le prénom, nom de famille, nom de jeune fille ainsi que la date et le lieu de naissance de l'assuré, le numéro d'assurance allemand et d'immatriculation tunisien.

Votre caisse nationale d'assurance maladie allemande à portée de main

Encore des questions ?

Besoin d'informations ou de consultation individuelle ?

Nous mettons notre compétence à votre service tout en vous en assurant neutralité et gratuité.

Nos brochures d'information : L'offre de nos brochures est très variée. Celles qui ont retenu votre attention, vous pouvez les commander ou télécharger sur www.deutsche-rentenversicherung.de .

Service téléphonique gratuit

Faites le numéro 0800 10004800 (numéro gratuit) pour joindre nos experts de l'assurance pensions allemande. Vous pourrez commander tout matériel d'information complémentaire ou des formulaires et identifier l'interlocuteur compétent le plus proche.

Internet

Sur le site Internet www.deutsche-rentenversicherung.de vous nous joignez 24 heures sur 24. Vous pouvez télécharger nos formulaires et brochures, demander sans difficulté une information sur votre retraite et vous informer sur de nombreux points concernant l'assurance pensions.

Nos points d'accueil : Nos conseillers compétents et neutres vous y accueilleront volontiers et, bien sûr, gratuitement. N'hésitez pas à venir nous voir pour convenir d'un rendez-vous pour un entretien personnel. Vous pouvez également le réserver sur le site Internet ou vous servir de l'app i-Rente.

Nos conseillers bénévoles : Ces conseillers travaillent sur tout le territoire fédéral et sont à votre disposition pour vous renseigner et vous aider à remplir les formulaires de demande de prestations.

Contact :

0800 1000 4800 (numéro gratuit en Allemagne)

www.deutsche-rentenversicherung.de.

info@deutsche-rentenversicherung.de.

Nous pouvons vous offrir une consultation bilingue seulement lors des journées de consultation internationales. Informez-vous des dates sur notre site Internet.

Nos partenaires

Dans les guichets de services communs pour la réadaptation, nous vous conseillons et vous soutenons dans toutes vos questions au sujet de la réadaptation ensemble avec d'autres institutions.

Les offices d'assurance dans les villes et des communes acceptent également vos demandes, vous fournissent les formulaires nécessaires et transmettent vos documents aux institutions de l'assurance pensions.

Les adresses de l'assurance pensions allemande

Deutsche Rentenversicherung Baden-Württemberg	Gartenstraße 105 76135 Karlsruhe Telefon 0721 825-0
Deutsche Rentenversicherung Bayern Süd	Am Alten Viehmarkt 2 84028 Landshut Telefon 0871 81-0
Deutsche Rentenversicherung Berlin-Brandenburg	Bertha-von-Suttner-Straße 1 15236 Frankfurt/Oder Telefon 0335 551-0
Deutsche Rentenversicherung Braunschweig-Hannover	Lange Weihe 2 30880 Laatzen Telefon 0511 829-0
Deutsche Rentenversicherung Hessen	Städelstraße 28 60596 Frankfurt/Main Telefon 069 6052-0
Deutsche Rentenversicherung Mitteldeutschland	Georg-Schumann-Straße 146 04159 Leipzig Telefon 0341 550-55
Deutsche Rentenversicherung Nord	Ziegelstraße 150 23556 Lübeck Telefon 0451 485-0

Deutsche Rentenversicherung Nordbayern Wittelsbacherring 11
95444 Bayreuth
Telefon 0921 607-0

Deutsche Rentenversicherung Oldenburg-Bremen Huntestraße 11
26135 Oldenburg
Telefon 0441 927-0

Deutsche Rentenversicherung Rheinland Königsallee 71
40215 Düsseldorf
Telefon 0211 937-0

Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz Eichendorffstraße 4-6
67346 Speyer
Telefon 06232 17-0

Deutsche Rentenversicherung Saarland Martin-Luther-Straße 2-4
66111 Saarbrücken
Telefon 0681 3093-0

Deutsche Rentenversicherung Schwaben Dieselstraße 9
86154 Augsburg
Telefon 0821 500-0

Deutsche Rentenversicherung Westfalen Gartenstraße 194
48147 Münster
Telefon 0251 238-0

Deutsche Rentenversicherung Bund Ruhrstraße 2
10709 Berlin
Telefon 030 865-1

Deutsche Rentenversicherung Knappschaft-Bahn-See Pieperstraße 14-28
44789 Bochum
Telefon 0234 304-0

QR Code est une marque déposée de la Denso Wave Incorporated.

Mentions légales

Editeur : Deutsche Rentenversicherung Bund
Geschäftsbereich Presse- und Öffentlichkeitsarbeit,
Kommunikation

10709 Berlin, Ruhrstr. 2

Adresse postale : 10704 Berlin

Téléphone : 030 865-0, Téléfax : 030 865-27379

Internet : www.deutsche-rentenversicherung.de

E-Mail : drv@drv-bund.de

De-Mail: De-Mail@drv-bund.de-mail.de

Photos : archives photographiques de la Deutsche
Rentenversicherung Bund

Impression : H. Heeneman GmbH & Co., Berlin

2^{ème} édition (11/2014), **Nr. 770**

Cette brochure est publiée par le service des relations
publiques de l'assurance pensions allemande. Elle est mise à
disposition à titre gratuit et ne doit pas servir à des buts
commerciaux.

La pension obligatoire est l'élément clé de votre assurance vieillesse.

Le partenaire compétent en matière de prévoyance de vieillesse est la Deutsche Rentenversicherung. Elle gère plus de 52 millions d'assurés et plus de 20 millions de retraités.

Cette brochure fait partie de notre vaste offre de consultation.

Nous informons.

Nous conseillons. Nous aidons.

La Deutsche Rentenversicherung.